



Ministère du Logement et de l'Habitat

Action Logement

durable

COMMUNIQUE DE PRESSE

LA GARANTIE DE CAUTION « VISALE » EST DESORMAIS ACCESSIBLE A TOUS LES JEUNES DE MOINS DE 30 ANS

Annoncée par Emmanuelle Cosse et les Partenaires sociaux réunis au sein d'Action Logement le 21 juillet 2016, l'extension de la garantie de caution Visale à tous les jeunes de moins de 30 ans* est entrée en application aujourd'hui. 300 000 jeunes peuvent ainsi bénéficier de ce service de cautionnement, gratuit pour le bailleur et le locataire, et qui garantit aux bailleurs du parc privé le paiement des loyers impayés durant les 3 premières années du bail.

Face aux difficultés rencontrées par un grand nombre de jeunes dans l'accès au logement, qui freinent leur parcours vers l'emploi et l'autonomie, le Gouvernement, avec les Partenaires sociaux, a souhaité ouvrir le bénéfice du dispositif de garantie de caution Visale à **l'ensemble des jeunes de moins de 30 ans**, à l'exception des étudiants non boursiers rattachés au foyer fiscal de leurs parents.

Cette extension est effective à partir du 30 septembre 2016. Dès lors, ce dispositif innovant et totalement dématérialisé, conçu et porté par Action Logement, concernera un public large : sur environ 900 000 jeunes entrant annuellement dans le parc locatif privé, Visale peut bénéficier à 300 000 jeunes par an.

Visale s'adresse en effet à la fois aux salariés de plus de 30 ans entrant dans un emploi et aux jeunes¹ de moins de 30 ans : jeunes salariés, non-salariés, chômeurs et étudiants, devant se loger et qui ne peuvent fournir une garantie à leur bailleur.

Visale garantit aux bailleurs le paiement des loyers impayés durant les 3 premières années du bail. **Il encourage la sécurisation des parcours professionnels des salariés et des jeunes en facilitant leur mobilité.**

Emmanuelle Cosse, Ministre du Logement et de l'habitat durable a déclaré « *Les moins de 30 ans sont confrontés à une grande vulnérabilité tant sur le marché du travail que dans l'accès au logement, où ils sont souvent considérés a priori comme de mauvais payeurs, alors que ça n'est pas le cas en réalité. C'est pourquoi le gouvernement a souhaité étendre Visale à tous les jeunes. C'est une grande avancée pour eux, qui s'inscrit dans la priorité donnée à la jeunesse par le Président de la République depuis 4 ans* ».

* à l'exception des étudiants « non boursiers » rattachés au foyer fiscal de leurs parents.



Pour Marie-Angèle Lopes, Présidente de l'APAGL, « Les Partenaires sociaux ont conscience des difficultés des jeunes dans leurs parcours vers l'autonomie, avec Visale, ils entendent contribuer efficacement à la lutte contre la précarité des salariés et des jeunes, notamment au travers de l'accès au logement, une de leurs principales préoccupations ».

Roger Thune, Vice-Président de l'APAGL, a déclaré : « La mise en place de Visale en janvier 2016 et aujourd'hui son extension à tous les jeunes de moins de 30 ans, témoignent de la capacité d'Action Logement à agir rapidement en faveur du logement et de l'emploi. Avec **la garantie Visale**, mise en place grâce à la réforme initiée par les Partenaires sociaux, le logement ne doit plus être un frein à l'emploi et à la mobilité professionnelle ».

Au 30 septembre 2016, Visale pourra bénéficier aux personnes suivantes :

- Les salariés (ou titulaires d'une promesse d'embauche sous un mois) du secteur assujéti à la PEEC (hors secteur agricole), de plus de 30 ans, en contrat précaire depuis moins de 6 mois (notamment CDD, Intérim, contrats aidés, apprentis, CDI période d'essai), entrant dans un logement avant la fin de son contrat de travail ;
- Les salariés de plus de 30 ans d'entreprise du secteur agricole, ou d'un organisme du secteur non assujéti, entrant dans un emploi depuis moins de 6 mois et entrant dans un logement ;
- Les jeunes de 30 ans au plus à l'exception des étudiants non boursiers rattachés au foyer fiscal de leurs parents, entrant dans un logement ;
- Les ménages logés dans le cadre d'une intermédiation locative.

Visale est dès à présent disponible sur : www.visale.fr

Retrouvez le communiqué de presse en ligne

Contact presse

Ministère du Logement et de l'Habitat durable : 01 44 49 85 13

Action Logement : communication@actionlogement.fr - 01 44 85 81 44

APAGL : 01 42 18 46 53

GARANTIE VISALE

Caution accordée par Action Logement au locataire pour prendre en charge le paiement du loyer et des charges locatives de sa résidence principale, dans le parc privé, en cas de défaillance.



BÉNÉFICIAIRES

Tout salarié (ou titulaire d'une promesse d'embauche) de plus de 30 ans, quel que soit leur contrat de travail (hors CDI confirmé), entrant dans un logement avant la fin de son contrat de travail et au plus tard dans les 6 mois suivant son entrée dans l'emploi :

- Du secteur assujetti à la PEEC (hors secteur agricole).
- Du secteur non assujetti en contrepartie d'une contribution financière sur la PEEC agricole ou des organismes concernés (PSEEC) selon des modalités fixées par Directive de l'UESL.

Tout jeune de 30 ans au plus (jusqu'au 31^{ème} anniversaire) à l'exception des étudiants non boursiers rattachés au foyer fiscal de leurs parents, entrant dans un logement du parc locatif privé.

Tout ménage entrant dans un logement locatif privé via un organisme d'intermédiation locative agréé.

AVANTAGES

Pour que le logement ne soit plus un frein au parcours vers l'emploi, la garantie Visale :

- Renforce le dossier du candidat locataire,
- Couvre pendant 3 ans le locataire en cas de difficulté du paiement de son loyer,
- Sécurise les revenus locatifs des bailleurs privés durant 3 ans,
- Est un engagement gratuit pour le locataire et pour le bailleur,
- Bénéficie d'une simplicité et d'une facilité d'adhésion via le site visale.fr,
- Dispense de toute autre caution personne physique ou morale.

GARANTIES

En cas de difficultés, prise en charge du paiement du loyer et des charges locatives prévus par le bail. Les sommes ainsi avancées par Action Logement devront être remboursées par le locataire à Action Logement.

MONTANT DURÉE

Montant garanti :

36 impayés de loyers et charges locatives nettes d'aides au logement.

Durée :

3 premières années du bail et dans la limite du départ du locataire.

CONDITIONS

Conditions liées au bénéficiaire :

- Pour les salariés de plus de 30 ans, le contrat de travail doit être d'une durée minimale d'1 mois. Pour une durée inférieure, le salarié devra justifier d'une durée de travail d'au moins 1 mois au cours des 3 mois précédents sa demande.
- Pour les salariés de plus de 30 ans qui bénéficient d'une promesse d'embauche, la demande ne peut être formulée que dans le délai de 3 mois maximum entre la date de signature de celle-ci et la date de prise de fonction prévue.
- Si un des locataires composant le ménage appartient à l'une des catégories de bénéficiaires, le ménage locataire est éligible à Visale.
- Le ménage candidat locataire est éligible dans la limite d'un taux d'effort maximum de 50 % (loyer + charges / ressources du ménage).
- Pour les jeunes salariés de moins de 30 ans en CDI confirmé, le taux d'effort devra être compris entre 30 et 50 %.

- Pour les étudiants de 30 ans au plus (jusqu'au 31^{ème} anniversaire), boursiers et/ou indépendants fiscalement, la garantie sera accordée sans justification de ressources dans la limite d'un loyer plafond de 425 €. Au-delà de ce loyer plafond, l'étudiant relèvera des conditions fixées pour les autres catégories de ménages.
- Le locataire doit disposer d'un visa en cours de validité (cf. Modalités)

Conditions liées au logement loué :

Le logement doit :

- Constituer la résidence principale du locataire.
- Être situé sur le territoire français (métropole, DROM hors COM).
- Être loué par un bailleur du parc privé, personne physique ou morale, autre que les organismes HLM ou SEM de construction et de gestion de logements sociaux, ou être une résidence universitaire non conventionnée, ou un logement non conventionné géré par toute autre personne morale.
- Être loué vide ou meublé.
- Faire l'objet de la signature d'un bail conforme à la loi.

Il n'est pas possible d'intervenir lorsque le logement est un bateau-logement (péniches) ou une maison mobile (habitation légère de loisir).

Le bail :

- Ne peut être conclu entre membres d'une même famille.
- En cas de colocation, doit être individualisé pour chaque colocataire.
- Faire l'objet de la signature d'un bail conforme à la loi n°89-462 du 6 juillet 1989.
- Doit contenir une clause de résiliation en cas de non-paiement du loyer.
- Ne doit pas être couvert par d'autres garanties ayant le même objet que la garantie Visale (caution personne physique, assurance...).
- Doit être signé dans le délai de validité du visa.

Le loyer charges comprises ne doit pas dépasser :

- 1 500 € dans Paris intramuros.
- 1 300 € sur le reste du territoire.

MODALITÉS

Adhésion :

L'ensemble des démarches est réalisé en ligne via le site www.visale.fr, à savoir :

- Le locataire doit obtenir avant la signature du bail, un visa certifié par Action Logement, garantissant au bailleur son éligibilité.
- Action Logement s'engage à certifier le visa sous 2 jours ouvrés.
- Le bailleur doit adhérer au dispositif sur la base du visa certifié et valide, présenté par son futur locataire, avant la signature du bail, en acceptant les conditions de la garantie. Il obtient alors, un contrat de cautionnement.

En cas de mise en jeu de la garantie :

- Le locataire devra rembourser à Action Logement les sommes réglées pour son compte au bailleur.
- Le locataire pourra demander un échéancier de ses remboursements via son espace personnel sur le site www.visale.fr et effectuer ses remboursements en ligne.
- Action Logement pourra demander la résiliation du bail en justice, en cas de non-respect par le locataire de ses engagements.

Le locataire peut également bénéficier d'une AVANCE LOCA-PASS® pour financer le dépôt de garantie.

Le demandeur ayant déjà obtenu une garantie Visale pour un précédent logement peut présenter une nouvelle demande pour un nouveau logement s'il est à jour du remboursement de ses échéances et s'il respecte les conditions d'accès à Visale.

Pour + d'informations
ou pour souscrire au dispositif Visale

www.visale.fr

ET SI ON VOUS SIMPLIFIAIT L'ACCÈS À UN NOUVEAU LOGEMENT ?



Grâce au nouveau service de cautionnement gratuit Visale, vous bénéficiez du soutien d'Action Logement pour louer plus facilement. Plus besoin de solliciter un garant, Visale s'engage auprès de votre futur propriétaire.

**Votre futur chez vous à portée de clic !
www.visale.fr**

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Il faut qu'un des titulaires du bail soit...

> **Jeune de moins de 30 ans* (jusqu'au 31^{ème} anniversaire), en recherche de logement dans le parc privé**

*À l'exception des étudiants non boursiers rattachés au foyer fiscal de leurs parents

> **Ou salarié de plus de 30 ans, d'une entreprise du secteur privé hors agricole en recherche de logement dans le parc privé, embauché (ou avec promesse d'embauche) depuis moins de 6 mois (hors CDI confirmé), et dans la limite de son contrat de travail**

> **Ou ménage entrant dans un logement locatif privé via un organisme d'intermédiation locative agréé**

Concernant les revenus du ménage locataire...

- Le ménage locataire est éligible à Visale dans la limite d'un taux d'effort maximum de 50% (Loyer + Charges/ ressources du ménage)
- Pour les jeunes de moins de 30 ans, salariés en CDI confirmé ou fonctionnaires titulaires, le taux d'effort du ménage devra être compris entre 30 et 50%
- Pour les étudiants boursiers et/ou indépendants fiscalement, la garantie sera accordée sans justification de ressources dans la limite d'un loyer maximum de 425€. Au-delà de ce loyer maximum, l'étudiant relèvera des conditions fixées pour les autres catégories de locataires

Le logement doit...

- Être loué par un bailleur du parc privé, personne physique ou morale, autre que les organismes HLM ou SEM, ou être une résidence universitaire non conventionnée
- Constituer la résidence principale du locataire
- Être situé sur le territoire français (métropole, DROM hors COM)
- Faire l'objet de la signature d'un bail conforme à la loi n°89-462 du 6 juillet 1989
- Être loué vide ou meublé
- Avoir un loyer, charges comprises, maximum de 1500€ à Paris intramuros ou de 1300€ sur le reste du territoire



**Visale est un dispositif créé à l'initiative
des Partenaires Sociaux d'Action Logement
et institué par la convention quinquennale
du 02/12/2014**



Action Logement gère paritairement la participation des Employeurs à l'Effort de Construction et s'engage en faveur des entreprises et des salariés en facilitant l'accès à l'emploi par l'accès au logement

POUR PLUS D'INFORMATIONS
RENDEZ-VOUS SUR **WWW.VISALE.FR**

Visale est un dispositif Action Logement dont l'octroi est soumis au respect de règles d'éligibilité. La marque «Visale» est déposée par l'APAGL pour le compte d'Action Logement et le site www.visale.fr appartient à l'APAGL.



Locataire

**VOUS ÊTES JEUNE
DE MOINS DE 30 ANS OU
SALARIÉ NOUVELLEMENT
EMBAUCHÉ
ET VOUS AVEZ BESOIN
D'UN LOGEMENT ?**

**DÉCOUVREZ VISALE
LE NOUVEAU SERVICE
DE CAUTIONNEMENT
GRATUIT**

WWW.VISALE.FR



Locataire

VISALE LE SERVICE DE CAUTIONNEMENT QUI VOUS PERMET D'ACCÉDER AU LOGEMENT

AYEZ LE RÉFLEXE VISALE, ET BÉNÉFICIEZ DE :



un dispositif gratuit qui est votre garant

Visale est un dispositif entièrement gratuit aussi bien pour vous que pour votre propriétaire. **Si le propriétaire adhère à Visale, le locataire n'a pas à fournir de garant physique ou moral.**



un dispositif développé par Action Logement

Un dispositif développé par Action Logement, acteur engagé en faveur de l'accès au logement depuis plus de 60 ans.



une solution rapide et simple

Toutes vos démarches (demande de visa, suivi de dossier) s'effectuent dans votre espace personnel sécurisé sur www.visale.fr.



un accès facilité à l'emploi et un gain d'autonomie

Avec plus d'autonomie pour louer votre logement, tant durant votre parcours de formation que dans l'accès à l'emploi, Visale vous offre une garantie si un nouveau logement doit être trouvé.



un gage de tranquillité pour votre futur propriétaire

Visale apporte la garantie d'une prise en charge totale en cas d'impayés de loyers. Simple et immédiat à mettre en œuvre, Visale ne vous dispense en aucun cas cependant du paiement complet et régulier de vos loyers.

Les garanties Visale

Couverture des impayés de loyers : quelle que soit la cause des difficultés de paiement par le locataire, **Visale prend en charge tous les loyers impayés (charges comprises) au cours des 3 premières années du bail**, dans la limite du départ du locataire. **Visale ne couvre pas les dégradations locatives.**

Recouvrement des créances Action Logement : dès lors qu'un bailleur est indemnisé par Visale, **Action Logement agit directement auprès des locataires en recouvrement de sa créance de loyers impayés et le cas échéant en résolution du bail.** Les locataires ont la possibilité de rembourser leur dette envers Action Logement, directement en ligne, et de manière échelonnée, dès lors qu'ils reprennent le paiement régulier de leur loyer.

Attention, le bail ne doit pas être signé avant l'obtention du visa certifié pour le locataire et l'adhésion à Visale pour le propriétaire.

La garantie Visale est exclusive de toute autre garantie de même nature sur la période couverte (assurance Loyers impayés, caution familiale ou bancaire).

VISALE, LA SOLUTION OFFRANT À VOTRE FUTUR PROPRIÉTAIRE UN GARANT DE QUALITÉ

VISALE C'EST SIMPLE COMME UN CLIC



J'effectue ma demande de visa dans mon espace personnel et sécurisé sur www.visale.fr



J'obtiens mon visa après vérification par les équipes d'Action Logement des informations que j'ai saisies



Je rassure mon futur propriétaire en lui présentant mon visa certifié Action Logement et je lui remets l'exemplaire qui lui est destiné



Mon futur propriétaire se connecte sur www.visale.fr et obtient son contrat de cautionnement



Nous signons le bail

WWW.VISALE.FR

LOUER SANS CRAINTE DES IMPAYÉS EST LE RÊVE DE NOMBREUX PROPRIÉTAIRES.



En choisissant un locataire garanti par le dispositif Visale, vous faites le choix de sécuriser vos revenus locatifs.

Grâce à Visale, louez en toute tranquillité !
www.visale.fr

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Il faut qu'un des titulaires du bail soit...

> Jeune de moins de 30 ans* (jusqu'au 31ème anniversaire), en recherche de logement dans le parc privé

* À l'exception des étudiants non boursiers rattachés au foyer fiscal de leurs parents

> Ou salarié de plus de 30 ans, d'une entreprise du secteur privé hors agricole en recherche de logement dans le parc privé, embauché (ou avec promesse d'embauche) depuis moins de 6 mois (hors CDI confirmé), et dans la limite de son contrat de travail

> Ou ménage entrant dans un logement locatif privé via un organisme d'intermédiation locative agréé

Concernant les revenus du ménage locataire...

- Le ménage locataire est éligible à Visale dans la limite d'un taux d'effort maximum de 50 % (Loyer + Charges/ ressources du ménage)
- Pour les jeunes de moins de 30 ans, salariés en CDI confirmé ou fonctionnaires titulaires, le taux d'effort du ménage devra être compris entre 30 et 50 %
- Pour les étudiants boursiers et/ou indépendants fiscalement, la garantie sera accordée sans justification de ressources dans la limite d'un loyer maximum de 425 €. Au-delà de ce loyer maximum, l'étudiant relèvera des conditions fixées pour les autres catégories de locataires

Le logement doit...

- Être loué par un bailleur du parc privé, personne physique ou morale, autre que les organismes HLM ou SEM, ou être une résidence universitaire non conventionnée
- Constituer la résidence principale du locataire
- Être situé sur le territoire français (métropole, DROM hors COM)
- Faire l'objet de la signature d'un bail conforme à la loi n 89-462 du 6 juillet 1989
- Être loué vide ou meublé
- Avoir un loyer, charges comprises, maximum de 1500€ à Paris intramuros ou de 1300€ sur le reste du territoire



Visale est un dispositif créé à l'initiative
des Partenaires Sociaux d'Action Logement
et institué par la convention quinquennale
du 02/12/2014.



Action Logement gère paritairement la participation
des Employeurs à l'Effort de Construction et s'engage
en faveur des entreprises et des salariés en facilitant
l'accès à l'emploi par l'accès au logement

POUR PLUS D'INFORMATIONS
RENDEZ-VOUS SUR WWW.VISALE.FR

Visale est un dispositif Action Logement dont l'octroi est soumis au respect de règles d'éligibilité. La marque «Visale» est déposée par l'APAGL pour le compte d'Action Logement et le site www.visale.fr appartient à l'APAGL.



Propriétaire privé

**LOUEZ VOTRE BIEN
EN TOUTE SÉRÉNITÉ
AVEC VISALE,**
LE NOUVEAU SERVICE
ACTION LOGEMENT DE
SÉCURISATION DES LOYERS
DU PARC PRIVÉ

WWW.VISALE.FR



Propriétaire privé

VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE PRIVÉ, ET VOUS SOUHAITEZ LOUER VOTRE BIEN ?

CHOISISSEZ UN LOCATAIRE GARANTI PAR VISALE ET BÉNÉFICIEZ GRATUITEMENT DE :



un dispositif gratuit

Visale est un dispositif entièrement gratuit aussi bien pour vous que pour votre locataire.



un dispositif développé par Action Logement

Acteur engagé en faveur de l'accès et du maintien dans le logement des salariés depuis plus de 60 ans.



la garantie d'une prise en charge totale de vos loyers impayés pendant 3 ans

Vous n'avez plus à vérifier l'éligibilité de votre locataire, le visa certifié par Action Logement présenté par le locataire valide son éligibilité. En cas de problème de paiement, Action Logement s'engage à prendre le relais de votre locataire et réglera les loyers dus afin que vous ne subissiez aucun préjudice financier au cours des 3 premières années du bail.



une solution rapide et simple

Toutes vos démarches (demande de cautionnement, déclaration d'impayés, suivi de dossier) s'effectuent dans votre espace personnel sécurisé sur www.visale.fr.



un gage de tranquillité

Vous n'avez pas à vous lancer dans des procédures longues et compliquées pour régulariser un problème de paiement. Vous serez pris en charge rapidement et vous serez en lien permanent avec les équipes d'Action Logement.

Les garanties Visale

Couverture des impayés de loyers : quelle que soit la cause des difficultés de paiement par le locataire, **Visale prend en charge tous les loyers impayés (charges comprises) au cours des 3 premières années du bail**, dans la limite du départ du locataire. **Visale ne couvre pas les dégradations locatives.**

Recouvrement des créances Action Logement : dès lors qu'un bailleur est indemnisé par Visale, **Action Logement agit directement auprès des locataires en recouvrement de sa créance de loyers impayés et le cas échéant en résolution du bail.** Les locataires ont la possibilité de rembourser leur dette envers Action Logement, directement en ligne, et de manière échelonnée, dès lors qu'ils reprennent le paiement régulier de leur loyer.

Attention, le bail ne doit pas être signé avant l'obtention du visa certifié pour le locataire et l'adhésion à Visale pour le propriétaire.

La garantie Visale est exclusive de toute autre garantie de même nature sur la période couverte (assurance Loyers impayés, caution familiale ou bancaire).

VISALE, LA SOLUTION QUI RÉPOND À VOS ATTENTES DE SÉCURITÉ EN TOUTE SIMPLICITÉ ET RAPIDITÉ.

VISALE C'EST SIMPLE COMME UN CLIC



Je choisis un locataire qui possède un visa certifié Visale



Je crée mon espace personnel sécurisé sur www.visale.fr



Je saisis le nom et le numéro du visa de mon locataire



J'obtiens mon contrat de cautionnement Visale après avoir lu et accepté toutes les conditions de son fonctionnement



Dans mon espace personnel sécurisé, je peux effectuer des opérations de gestion et de suivi de mon contrat de cautionnement

WWW.VISALE.FR

visa n°

XXXXXXXX XXX

Après étude approfondie de votre demande, nous avons le plaisir de vous informer que vous pouvez bénéficier du dispositif Visale porté par Action Logement, et conforter ainsi le dossier de candidature que vous présenterez à votre bailleur.

Ce document est votre visa, il s'agit de l'attestation officielle que vous pouvez remettre à votre futur propriétaire pour lui confirmer qu'il peut avoir accès à la garantie Visale. Les démarches que le propriétaire devra accomplir sont précisées au recto de ce document.

LOCATAIRE(S) CERTIFIÉ(S) VISALE

Action Logement certifie l'éligibilité au dispositif Visale de :

Prénom :

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Prénom :

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Nom :

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Nom :

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Date de naissance : XX/XX/XXXX

Date de naissance : XX/XX/XXXX

Le(s) locataire(s) certifié(s) bénéficie(nt) de la garantie Visale pour un loyer mensuel charges comprises d'un montant:

Nous vous rappelons que Visale ne vous dispense en aucun cas du paiement complet et régulier de vos loyers.

Logements éligibles :

- Baux soumis à la Loi ° 89-462 du 6 juillet 1989
- Logement appartenant à un propriétaire privé, loué vide ou meublé
- Logement destiné à la résidence principale du ou des bénéficiaires du visa
- Logement situé sur les territoires, métropolitain et des DROM (hors COM¹)

Ce visa n° <n° visa>

a été délivré par Action Logement le <XX/XX/XXXX>, après vérification des justificatifs et des informations transmises par les candidats locataires demandeurs.

Ce visa est valable du <XX/XX/XXXX> au <XX/XX/XXXX>.

Attention, vous ne pourrez pas signer votre bail au-delà du <XX/XX/XXXX>

Votre entrée dans le logement doit avoir obligatoirement lieu au plus tard le 1^{er} du mois suivant la date ci-dessus.

¹ Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Nouvelle-Calédonie

Pour Action Logement



Visale est un dispositif créé à l'initiative des Partenaires Sociaux d'Action Logement et institué par la convention quinquennale du 02/12/2014. Action Logement gère paritairement la participation des Employeurs à l'Effort de Construction et s'engage en faveur des entreprises et des salariés en facilitant l'accès à l'emploi par l'accès au logement.

Pour tout renseignement complémentaire notre équipe de conseillers se tient à votre entière disposition sur www.visale.fr.

Propriétaire,

La présentation de ce visa par un candidat locataire vous assure de la garantie que lui apporte Action Logement pour la location de son logement.

- <MXXX> <Prénom XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX> <Nom XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX >
- <MXXX> <Prénom XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX> <Nom XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX>

peu(ven)t bénéficier de la garantie Visale. Celle-ci vous est proposée gratuitement par Action Logement, acteur de référence du logement en France, dont la vocation est de faciliter l'accès au logement des salariés visant à favoriser l'accès à l'emploi.

En choisissant ce candidat, vous sécurisez vos revenus locatifs gratuitement.

Avec Visale, Action Logement se porte garant du paiement du loyer et des charges dus par le locataire au titre de sa résidence principale. En cas de défaillance du locataire pendant les 3 premières années du bail, les loyers seront réglés par Visale au propriétaire bailleur, quelle que soit la cause de l'impayé. **Vous pouvez bénéficier de Visale si vous n'avez pas encore signé votre bail et si vous n'avez pas opté pour une autre garantie (caution, assurance, ...)**

Comment fonctionne la garantie Visale ?

1



Je choisis un locataire qui possède un visa certifié

2



Je crée mon espace personnel sécurisé sur www.visale.fr

3



Je saisis le nom et le numéro du visa de mon locataire figurant au recto de ce document

4



J'adhère au contrat de cautionnement Visale après en avoir lu et accepté l'ensemble des conditions

5



Je dispose de mon contrat de cautionnement dans mon espace personnel sécurisé et je peux le télécharger pour l'imprimer

En quelques clics, vous sécurisez la location de votre bien en acceptant la garantie proposée par ce candidat.
C'est simple, rapide et sécurisé.

Et après ?

Consultez librement votre espace www.visale.fr pour assurer le suivi normal de votre dossier tout au long du bail.

En cas d'éventuels impayés, déclarez le défaut de paiement de votre locataire sur votre espace www.visale.fr.

Vous obtiendrez rapidement la prise en charge de vos loyers impayés par Action Logement.

Le locataire reste redevable vis à vis d'Action Logement de sa dette locative.